

**Délibération du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de LAURIS 84360**

Séance du 26.02.2026 - Extrait N°DC20260226001

L'an deux mille vingt-six, le 26 février,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lauris, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSET André, Président du CCAS.

Date de la convocation :

17.02.2026

Présents : BEAUREPAIRE Frédérique, BONNEVILLE Christine, CARLUCCI Morgane, COMBE Christian, MAURIN Mireille, ROUSSET André, SATORY Martine, SEBBAH Didier, VIGNUALES Francine

Pouvoir : DESCALIS SABRAN Christine à ROUSSET André, Christine, ROSTY-DUPRE à SEBBAH Didier

La séance continuant :

Objet : Prix du plateau repas

Monsieur le Président rappelle que la convention du portage des repas à domicile prévoit la révision du prix du plateau repas chaque année.

Compte tenu de l'augmentation maîtrisée (0.48%) pratiquée par la maison de retraite « Les Amandines » depuis le 01 janvier 2026 et portant le prix d'achat à 10.50€ TTC, ; compte tenu du prix de vente par le CCAS à 10,20€ depuis le 01 avril 2025, Monsieur le Président demande au conseil d'administration de délibérer sur une éventuelle augmentation du prix de vente des plateaux repas



Le Conseil d'administration :

Monsieur le Président entendu, délibère et décide :

- De ne pas augmenter le prix de vente des plateaux repas.
- Le prix du repas reste donc fixé à 10,20€ pour l'année 2026

Ainsi fait et délibéré en séance le 26 février 2026.

Le Président, André ROUSSET



**Délibération du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de LAURIS 84360**

Séance du 26.02.2026 - Extrait N°DC20260226002

L'an deux mille vingt-six, le 26 février

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lauris, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSET André, Président.

Date de la convocation :

17.02.2026

Présents : BEAUREPAIRE Frédérique, BONNEVILLE Christine, CARLUCCI Morgane, COMBE Christian, MAURIN Mireille, ROUSSET André, SATORY Martine, SEBBAH Didier, VIGNUALES Francine

Pouvoir : DESCALIS SABRAN Christine à ROUSSET André, Christine, ROSTY-DUPRE à SEBBAH Didier

La séance continuant :

Objet : Prise en charge des frais supplémentaires liés au séjour organisé par le CCAS en partenariat avec l'ANCV, dans le cadre du programme « Séniors en Vacances 2026 ».

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre du Programme « Séniors en vacances 2026 » le CCAS, en partenariat avec l'ANCV, va organiser un séjour du 12 au 19 septembre 2026.

Mr le Président propose la prise en charge, pour chaque participant des frais suivants liés au séjour :

- **Assurance Annulation (3.8% du montant total du séjour)**

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de délibérer à cet effet,

La Conseil d'administration :

Monsieur le Président entendu, délibère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais liés à l'assurance multirisques pour chaque participant.
- **DIT** que cette somme sera versée directement au **centre de vacances retenu** pour le séjour. Les fonds seront prélevés à l'article **6562** « Aide Financière » du budget 2026 du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance le **26 février 2026**

Le Président, André ROUSSET



**Délibération du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de LAURIS 84360**

Séance du 26.02.2026 - Extrait N°DC20260226003

L'an deux mille vingt-six, le 26 février

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lauris, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSET André, Président.

Date de la convocation :

17.02.2026

Présents : BEAUREPAIRE Frédérique, BONNEVILLE Christine, CARLUCCI Morgane, COMBE Christian, MAURIN Mireille, ROUSSET André, SATORY Martine, SEBBAH Didier, VIGNUALES Francine

Pouvoir : DESCALIS SABRAN Christine à ROUSSET André, Christine, ROSTY-DUPRE à SEBBAH Didier

La séance continuant :

Objet : Prise en charge des frais supplémentaires liés au séjour organisé par le CCAS en partenariat avec l'ANCV, dans le cadre du programme « Séniors en Vacances 2026 ».

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre du Programme « Séniors en vacances 2026 » le CCAS, en partenariat avec l'ANCV, va organiser un séjour du 12 au 19 septembre 2026.

Mr le Président propose la prise en charge, pour chaque participant des frais suivants liés au séjour :

- **Taxe de séjour (8,05€ par personne pour 7 nuits)**

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de délibérer à cet effet,

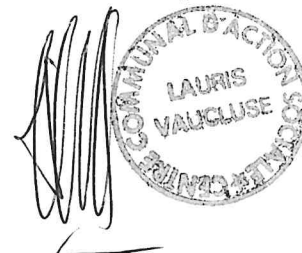
La Conseil d'administration :

Monsieur le Président entendu, délibère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais liés à la taxe de séjour pour chaque participant.
- **DIT** que cette somme sera versée directement au **centre de vacances retenu** pour le séjour. Les fonds seront prélevés à l'article 6562 « Aide Financière » du budget 2026 du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance le **26 février 2026**

Le Président, André ROUSSET



**Délibération du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de LAURIS 84360**

Séance du 26.02.2026 - Extrait N°DC20260226004

L'an deux mille vingt-six, le 26 février,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lauris, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSET André, Président.

Date de la convocation :

17.02.2026

Présents : BEAUREPAIRE Frédérique, BONNEVILLE Christine, CARLUCCI Morgane, COMBE Christian, MAURIN Mireille, ROUSSET André, SATORY Martine, SEBBAH Didier, VIGNUALES Francine

Pouvoir : DESCALIS SABRAN Christine à ROUSSET André, Christine, ROSTY-DUPRE à SEBBAH Didier

La séance continuant :

Objet : Prise en charge des frais supplémentaires liés au séjour organisé par le CCAS en partenariat avec l'ANCV, dans le cadre du programme « Séniors en Vacances 2026 ».

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre du Programme « Séniors en vacances 2026 » le CCAS, en partenariat avec l'ANCV, va organiser un séjour du 12 au 19 septembre 2026.

Mr le Président propose la prise en charge des frais suivants liés au séjour :

- **Le transport en autocar (aller et retour) sur le lieu de villégiature**

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de délibérer à cet effet,

Le Conseil d'administration :

Monsieur le Président entendu, délibère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais liés au transport en autocar.
- **DIT** que cette somme sera versée directement au prestataire retenu. Les fonds seront prélevés à l'article 6562 « Aide Financière » du budget 2026 du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance le 26 février 2026

Le Président, André ROUSSET

